

**LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE
EN SA QUALITE DE DIRECTEUR DE PUBLICATION DU PERIODIQUE :
CENTRALE CANINE MAGAZINE**

Monsieur le Président,

La SCC a publié, en page 40, numéro 221, de la revue Centrale Canine Magazine, un article intitulé : **LONGEVITE CANINE : LE JACK RUSSELL EN TETE. On y trouve un texte qui énonce, sans aucune nuance, qu'en fin de classement on trouve le bouledogue français qui partage sa faible espérance de vie (4,53 ans) avec d'autres races brachycéphales, dont le bulldog anglais et le carlin.**

Il est indiqué que cette affirmation péremptoire s'appuie sur une étude britannique qui s'est intéressée à 18 races et à un groupe de chiens croisés.

Nous ne nous étonnons plus des approximations et des exagérations que nous pouvons lire dans la presse à sensation sur les races brachycéphales et sur le bouledogue français en particulier, mais nous sommes particulièrement choqués que ce même phénomène se retrouve également sur une publication officielle émanant de la Fédération à laquelle notre association de race est affiliée.

Cette publication jette encore davantage le discrédit sur la race qui nous est chère et pour laquelle nous sommes nombreux, administrateurs du CBF, juges, éleveurs, à travailler à son bien-être, à sa santé et à sa longévité.

Elle est particulièrement malvenue dans une période où la vente des chiots est en perte de vitesse, contraignant des éleveurs à cesser leur activité.

La prétendue brève longévité du bouledogue français sur laquelle la SCC braque ses projecteurs aurait pu nous alarmer si nous n'avions pas pour règle absolue de ne pas prendre pour argent comptant toutes ces publications dénigrantes, et d'aller voir à la source pour savoir de quoi il retourne exactement.

Bien que l'article incriminé se garde soigneusement de préciser cette source, nous l'avons trouvée et avons traduit le texte de la fameuse étude britannique.

Nous publions cette traduction à la suite de la présente LETTRE OUVERTE sur notre bulletin mensuel : la LETTRE N°105 de notre association CLUB DU BOULEDOGUE FRANÇAIS, dont vous êtes destinataire et sur laquelle vous voudrez bien en prendre connaissance.

En effet, si la Loi du 29 juillet 1881 accordant un droit de réponse pour rectifier des informations inexacts n'est pas adaptée au préjudice que nous subissons, nous estimons néanmoins qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention de tous sur le fait que les conclusions de cette étude sont plus nuancées que le laisse accroire le rapport succinct et superficiel qui en a été tiré et publié par la SCC. Aussi estimons-nous qu'il est essentiel, pour se forger une opinion vraie, que chacun prenne connaissance, dans une traduction française complète, de la teneur exacte de ladite étude. C'est pourquoi nos adhérents, et le public en général, pourront la consulter sur le site web officiel de notre association.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

La Présidente Elyse WAGET

pour le Comité du Club du Bouledogue Français